

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

N° : 2026 - 04

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à onze heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Messieurs Alain BODIN, Jean-Pierre ZANNIER, et Frédéric DOUBROFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BODIN.

Date de la convocation
24/02/2026

Objet : Signature des conventions CAF d'objectifs et de financement pour l'obtention d'une subvention ALSH périscolaire et extrascolaire.

Date d'affichage
24/02/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fin de la précédente convention et la proposition de renouvellement pour un an par la CAF,

Considérant la nécessité pour le SIVOM d'Hermeray de disposer de subventions ALSH pour les services péri et extrascolaire,

Vu l'exposé de Mme La Présidente ;

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion à la convention d'objectifs et de financement pour la subvention ALSH Périscolaire-Complément inclusif pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 par la CAF des Yvelines.

AUTORISE l'adhésion à la convention d'objectifs et de financement pour la subvention ALSH Extrascolaire-Complément inclusif pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 par la CAF des Yvelines.

AUTORISE la Présidente à signer tout acte et document s'y afférent.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 09 mars 2026 et
Publication ou notification
du 09 mars 2026

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour copie conforme.

Fait et délibéré, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance

La présidente,
Evelyne MARCHAL

